

MAIRIE DE BREC'H

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. ECOMUSEE DE SAINT-DEGAN

Présentation en séance de l'Ecomusée de Saint-Dégan :

- 1) Fonctionnement, perspectives, projets
- 2) Etude architecturale des bâtiments municipaux.

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif, le 3/10/08, annulant la délibération du 28 mars 2008 concernant l'élection des membres des commissions municipales au motif que le principe de la représentation proportionnelle a été méconnu, le Conseil Municipal décide de revoir la composition des commissions municipales :

FINANCES VIE ECONOMIQUE 16 Membres S.LE BOULER

L'ensemble des adjoints, Jean-Pierre KERBART, Vincent BUSSONNAIS, Murielle JAN, Jean-Marie HARSCOËT, Gilles NIGNON, André TALMON, Muriel STEPHAN, Marie-Joséphe DELHUMEAU.

JEUNESSE SPORTS LOISIRS 12 membres JY HEURTEBIS

Pierre LE GARREC, Roger MORGAN, Brigitte LE GOHÉBEL, Gérard HIRGAIR, Jean-Pierre KERBART, Jacky HAMONIC, Soazig PINHEIRO, Vincent BUSSONNAIS, Marie-Joséphe DELHUMEAU, Chantal LE LAN, Christine LE GURUN.

AGRICULTURE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE 16 Membres Jeannine ARCHIMBAUD

Nelly GUIGO, Pierre LE GARREC, Mireille PONCET, Roger MORGAN, Laurence LAIGO, Murielle JAN, Jacky HAMONIC, Soazig PINHEIRO, Jean-Yves HEURTEBIS, Christine LE GURUN, Armèle MONTREUIL, Raymonde PENRU-LE NORCY, André TALMON, Gilles NIGNON, Fabrice ROBELET.

TRAVAUX URBANISME AMENAGEMENT DEPLACEMENTS PATRIMOINE 12 membres P.LE GARREC

Sylvaine THOMAS, Jeannine ARCHIMBAUD, Gérard HIRGAIR, Mireille PONCET, Brigitte LE GOHÉBEL, Jean-Yves HEURTEBIS, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE LAN, Roger MORGAN, André TALMON, Gilles NIGNON.

COMMUNICATION VIE CITOYENNE 12 membres B.MORY

Laurence LAIGO, Soazig PINHEIRO, Mireille PONCET, Armèle MONTREUIL, Jacky HAMONIC, Jean-Marie HARSCOËT, Jean-Yves HEURTEBIS, Fabrice ROBELET, Jean-Pierre KERBART, Muriel STEPHAN, Gilles NIGNON.

ACTIONS SOCIALES LOGEMENT SOLIDARITE PETITE ENFANCE 12

Membres Raymonde PENRU-LE NORCY

Bruno MORY, Sylvaine THOMAS, Laurence LAIGO, Armèle MONTREUIL, Soazig PINHEIRO, Vincent BUSSONNAIS, Nadine DUFROST, Marie-Josèphe DELHUMEAU, Nelly GUIGO, Chantal LE LAN, Christine LE GURUN.

AFFAIRES SCOLAIRES 12 Membres Soazig PINHEIRO

JY HEURTEBIS Murielle JAN Brigitte LE GOHEBEL R.MORGAN V BUSSONNAIS J.HAMONIC Raymonde LE NORCY F.ROBELET, JM HARSCOET, Marie DELHUMEAU, Christine LE GURUN.

CULTURE TOURISME 12 Membres Laurence LAIGO

JY HEURTEBISE Murielle JAN J.HAMONIC Soazig PINHEIRO Armèle MONTREUIL Nelly GUIGO Mme LE LAN B.LE GOHEBEL R.MORGAN, F.ROBELET, Muriel STEPHAN.

PERSONNEL COMMUNAL 8 Membres P. LE GARRREC JM HARSCOET

M.PONCET R.PENRU-LE NORCY S.PINHEIRO S.THOMAS G.NIGNON, Muriel STEPHAN

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE aux PERSONNES HANDICAPEES 16 Membres

Représentants de la Chartreuse, de G, Deshayes, de l'APF, des Papillons Blancs S.THOMAS ; B.MORY ; P.LE GARREC ; S.PINHEIRO ; R.PENRU-LE NORCY ; N.GUIGO ; JM HARSCOET ; M.JAN ; A.MONTREUIL, F.ROBELET ,Marie DELHUMEAU, Christine LE GURUN

MAISON de l'ENFANCE

Nadine DUFROST, Raymonde PENRU-LE NORCY, Sylvaine THOMAS, Pierre LE GARREC, Bruno MORY, Jean-Pierre KERBART, Jacky HAMONIC, Armèle MONTREUIL, Christine LE GURUN

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Titulaires : Pierre LE GARREC, Gérard HIRGAIR, Raymonde PENRU-LE NORCY Mireille PONCET, **André TALMON** (en remplacement M. CLAUSS)
Suppléants : Roger MORGAN, Bruno MORY, Jean-Yves HEURTEBIS, Jean-Pierre KERBART, Gilles NIGNON.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Jacky HAMONIC, Pierre LE GARREC, Jeannine ARCHIMBAUD, Mireille PONCET, Jean-Marie HARSCOET, Brigitte LE GOHÉBEL, Vincent BUSSONNAIS, Jean-Yves HEURTEBIS, Gérard HIRGAIR, Jean-Pierre KERBART, Bruno MORY, Laurence LAIGO, Gilles NIGNON, Christine LE GURUN.

Adopté à l'unanimité

3. REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13 et L 123-19, L 300-2, R 123-24 et R 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire une révision simplifiée sur la commune en vue de réaliser le projet ci-dessous :

- une entreprise souhaite implanter sur un terrain situé à Kériquellan en zone UIa :
 - un négoce de matériaux (livraison d'une usine de fabrication d'Hennebont de parpaings, planchers...)
 - une centrale à béton répondant aux dernières normes environnementales. Il est prévu une unité de recyclage pour retraiter tous les retours béton, ce qui permet de recycler toutes les eaux de lavage et agrégats (zéro déchet sur site).

Cette entreprise envisage la création immédiate de 6 emplois (un responsable de site, un responsable centrale, un cariste et 3 chauffeurs). L'entreprise pourrait atteindre le cap de 10 salariés sur un horizon de 3 à 5 ans.

Le budget d'investissement de ce projet est d'environ 1,8 millions d'euros (matériels et bâtiments)

présentant un caractère d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,

- **décide** de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur le projet présentant un caractère d'intérêt général.

- **décide** d'engager dès à présent, en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et de fixer les modalités suivantes pour la concertation :

- l'apposition d'affiches dans les deux mairies et sur les supports de communication,
- l'insertion dans la presse régionale, dans le bulletin municipal et sur le site communal,
- une réunion publique pendant l'étude. (une délibération ultérieure précisera les modalités de la réunion),
- la mise à disposition du public d'un cahier pouvant recevoir les suggestions, les observations, etc...

- **décide** de demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du PLU ;

DIT :

- que le projet sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Adopté à l'unanimité.

4. **MARCHE « EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX – LOT N° 13 : ELECTRICITE – SIGNATURE AVENANTS.**

M. le Maire informe l'assemblée que des travaux non prévus dans le marché initial ont dû être réalisés dans le lot n° 13 : électricité, à savoir :

- travaux de fourreautage et câblage pour la sonorisation de la salle.....	240,00 €
- travaux se rapportant à l'alimentation et la protection des 2 portails électriques au sous-sol.....	595,00 €
- travaux électriques se rapportant au câblage informatique du bureau technique niveau sous-sol et du bureau RDC.....	860,00 €
- travaux se rapportant à la fourniture, pose et raccordement de matériel professionnel de sonorisation.....	1 250,00 €
- travaux, à la demande de la SOCOTEC, pour l'équipement complémentaire de sécurité en sous-sol des ateliers.....	485,00 €
- travaux de raccordement des liaisons téléphoniques sur raclette existante.....	280,00 €
- à la demande de la SOCOTEC, fourniture et pose d'un bloc de balisage avec câble RO2V – Raccordement et essais	175,00 €
Total HT	3 885,00 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les avenants à intervenir avec la société SNERE.

Adopté à l'unanimité.

5. **POINT INFORMATION JEUNESSE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT.**

La convention d'accompagnement du Point Information Jeunesse a été signée entre la commune de Brec'h et l'Association Départementale de l'Information Jeunesse, Infos Jeunes 56, le 27 octobre 2005.

Le conseil d'administration de l'association a revu à la baisse le montant de la cotisation de participation des communes pour l'année 2008 soit 600 € au lieu de 992,00 € l'année dernière.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Info Jeunes 56.

Adopté à l'unanimité.

6. CNE/Mme BRION – VENTE BATIMENT ANCIEN BUREAU D'ETAT-CIVIL.

Mme BRION souhaite se porter acquéreur du bâtiment de l'ancien bureau d'état-civil à Penhoët d'une superficie de 59 m² et procéder à sa démolition.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a donc sollicité l'avis du Service des Domaines qui a évalué la valeur vénale de la parcelle à 6000 € hors coût de démolition.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : donne son accord pour la vente du bâtiment au prix de 6000 € ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir auprès de Maître LE PORT, notaire à PLUVIGNER ;

Article 3 : décide que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

7. COMMUNE/Mme FURAUULT – ACQUISITION TERRAIN.

M. le Maire expose à l'assemblée que les écoles du Pont Douar et du Sacré Cœur souhaitent implanter un jardin pédagogique.

Mme Jeanne FURAUULT est d'accord pour vendre à la commune la parcelle cadastrée ZK n° 31, d'une superficie de 5800 m², sise au Pont Douar, au prix de 0,50 € le m².

Le Conseil Municipal :

Article 1 : donne son accord pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 2900,00 € ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître LE PORT, notaire à Pluvigner ;

Article 3 : décide que les frais seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

8. CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE CROSS – ORGANISATION CIMA

M. le Maire informe l'assemblée que le CIMA a obtenu, pour 2009, l'organisation du championnat de Bretagne de Cross qui se déroulera route de Piparc.

Le Conseil Municipal donne son accord afin que la commune apporte son aide notamment pour le prêt et la mise en place de matériels.

9. PERSONNEL :

9.1 Prime de fin d'année

La prime de fin d'année versée au personnel communal s'élevait à 864 € en 2007 pour les employés titulaires à temps complet et proportionnellement au nombre d'heures effectuées pour le personnel auxiliaire au cours de l'année 2006.

Les apprentis perçoivent 50 % de son montant.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de la revaloriser en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires soit 0,80 % pour l'année 2008, ce qui porterait le montant à 871 €.

Le Conseil Municipal fixe à :

- 871 € le montant de la prime de fin d'année pour les employés titulaires à temps complet et proportionnellement au nombre d'heures effectuées pour le personnel titulaire à temps non complet,
- proportionnellement au nombre d'heures effectuées au cours de l'année 2007 pour le personnel auxiliaire et à,
- 435 € pour les apprentis.

Adopté à l'unanimité.

9.2 Rémunération heures supplémentaires

M. le Maire fait savoir à l'assemblée qu'un agent du service Animation a effectué 7h30 d'heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal décide de rémunérer cet agent suivant le tarif en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

10. TICKET SPORTS – SEJOUR SKI.

Dans le cadre du Ticket Sports, un séjour ski va être organisé à Aillon Le Jeune (Savoie) du 7 au 14 février 2009 pour 15 jeunes de 11 à 17 ans encadrés par 3 accompagnateurs.

La participation des familles s'élève à 380 €. Un acompte de 150 € leur sera réclamé au moment de l'inscription.

Le coût du séjour en pension complète plus le transport en car aller – retour s'élève à 9 834,09 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord afin que les dépenses soient prises en charge par le budget de la commune.

Adopté à l'unanimité.

11. REMBOURSEMENT CONSORTS LE BLAY.

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre dernier, il a été décidé de rembourser aux consorts LE BLAY la somme de 510,52 € correspondant aux frais occasionnés lors de l'abattage d'un arbre situé sur le domaine communal.

Or, le montant de la dépense était de 638,15 € (510,52 € + 127,63 € montant de l'acompte réglé).

Aussi, M. le Maire propose de rectifier la délibération en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'annuler la délibération en date du 26 septembre 2008 ;

Article 2 : donne son accord pour le remboursement de la somme de 638,15 € aux consorts LE BLAY.

Adopté à l'unanimité.

12. TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES.

M. Demir YUSUF, SCI YUSEA, a réglé ses taxes d'urbanisme d'un montant de 2287 € dues au 14/05/08, le 24/06/08 et par conséquent une majoration de retard de 125 € lui a été imputée.

L'intéressé évoque son départ en Turquie, le 26 avril, afin d'effectuer son service militaire pour justifier le règlement tardif de ces taxes et sollicite la remise gracieuse des pénalités.

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, seules les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités. Aussi, la Trésorerie d'Auray transmet à la commune, avec un avis favorable, la demande de l'intéressé.

Le Conseil Municipal accorde la remise gracieuse des pénalités s'élevant à 125 € à M. Demir YUSUF.

Adopté à la majorité

13. BREC'H EN FORME « GYM » - SUBVENTION.

Le Conseil Municipal décide, comme chaque année, de verser une subvention à l'association Brec'h en Forme « Gym » de 1840 € destinée à couvrir les frais de location du gymnase du LEP Duguesclin.

Adopté à l'unanimité.

14. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable du Trésor expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de recettes pour un montant de 0,78 € et pour un montant de 235,98 € certificat d'irrecouvrabilité joint à l'appui de cette demande.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'admission en non-valeur de ces titres.

Adopté à l'unanimité.

15. BP 2008 – DECISION MODIFICATIVE

Vu l'insuffisance des crédits inscrits au compte 6811 – Dotations aux amortissements,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements ci-après :

- | | | |
|--------|--------------------------------|-------------|
| ▪ 6811 | Dotations aux amortissements | + 700,00 € |
| ▪ 6068 | Autres matières et fournitures | - 700,00 €. |

Adopté à l'unanimité.

16. ADHESION RADIO MORBIHAN SUD

Radio Morbihan Sud est une radio associative loi 1901 à but non lucratif reconnue d'intérêt général.

Il est proposé d'adhérer à cette radio pour la somme de 60 €/an pour relayer l'actualité communale, les informations associatives avec un lien vers le site Internet de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BREC'H, le 13 NOVEMBRE 2008

**Le MAIRE,
P. BAUDIC**